

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DRO\_22350

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Sur la route départementale n° D21 du PR 32+69 au PR 32+354 du PR 34+749 au PR 35+670  
Sur le territoire des communes de Sugny, Mont-Saint-Martin et Saint-Morel  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, Chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu la demande en date du 02 août 2022 de Jean Baptiste MADRANGES représentant la société SNCTP TROYES, Rue de l'Ecluse - Parcs d'activité Champagne Sud , 10800 Saint-Thibault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de raccordement gaz méthanisation, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D21,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Sugny, Mont-Saint-Martin et Saint-Morel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 01 septembre 2022 au 28 février 2023.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D21.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 32+69 au PR 32+354 du PR 34+749 au PR 35+670

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

- La longueur de l'alternat ne pourra pas excéder 400m

### **Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Mont-Saint-Martin, Monsieur le maire de Saint-Morel et Monsieur le maire de Sugny, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le maire de Mont-Saint-Martin
  - Monsieur le maire de Saint-Morel
  - Monsieur le maire de Sugny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES,  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET